

POUR VOUS MÉNAGÈRES... le Ravitaillement de Juillet

PAIN. — Sans changement. Valeur d'échange des tickets : 100 gr. pour 75 gr. farine ou 100 gr. pain d'épices ou biscuits ; 250 gr. pour 250 gr. de viande, crème, entremets ou féculents. R. A. S. - A., V., J1 et J2 : 350 gr. pour 250 gr. pâtes de régime ou gluten lacto-sérum, caséine ou protéine. E. et J1 : 350 gr. pour 250 gr. d'orge perlé.

VIANDE. — Sans changement. **LAIT.** — Lait frais : E et J1 : 3/4 de litre ; J2, Malades et Femmes allaitant : 1/4 de litre ; F.E. et Malades : demi-litre. R. Lait concentré sucré : 0 à 6 mois : 16 boîtes ; 6 à 9 mois : 20 boîtes ; non sucré : 0 à 6 mois : 20 boîtes ; 6 à 9 mois : 24 boîtes.

SUCRE. — 1 kilo soit 250 gr. pour chacun des tickets 1, 2, 3, 4. La ration peut être honorée, en raffiné, cristallisé, tablettes, vergennes ou candi, selon le désir des consommateurs et les dispositions en place. F.E. et E. : 450 gr. ; R.A.S.B. : 400 grammes ; Mariniers : 325 gr. pour 10 jours ; Isolés civils et militaires : 20 gr. par jour.

CAFÉ. — 200 gr. (tickets 5 et 6) ; Famille nombreuse (F.N.) : 200 gr. ; Mariniers : 70 gr. pour 10 jours ; Malades du fond : 125 gr. par mois ; Isolés civils : 5 gr. et militaires : 10 gr. par jour.

CHICORÉE. — 125 gr. (ticket A) ; F.N. : 125 gr. ; Mariniers : 50 gr. (ticket A) pour 10 jours.

CONFISERIE. — 125 gr. pour E (bon de commande P.G. ; bon de perception P.H. ; J1 (N.G.-N.H.) ; J2 (L.G.-L.H.) ; V (X.G.-X.H.).

CHOCOLAT. — 125 gr. pour J1 (M.I.-N.J.) ; V (X.I.-X.J.) ; 250 gr. pour J2 (L.I.-L.J.) ; J3 (V.I.-V.J.) ; F.E. (bons spéciaux).

FARINES ALIMENTAIRES. — Sucrés : 750 gr. pour E (P.C.-P.D.) ; simples : 750 gr. pour J1 (N.C.-N.D.) ; 500 gr. pour J2 (L.C.-L.D.).

FLOCONS. — 250 gr. pour J2 (L.E.-L.F.) ; F.E. : 750 gr. ; Sinistres : 600 gr.

RIZ. — 250 gr. pour E (P.A.-P.B.). **TAPIOCA.** — 250 gr. pour J1 (N.A.-N.B.).

FROMAGE. — 180 gr. (tickets A à G) ; F.E. : 60 gr. ; R.A.S.A. : 180 gr. ; R.A.S.B. : 580 gr. ; Mariniers : 80 gr. pour 10 jours ; Isolés civils et militaires : 10 gr. par jour.

SIROP DE SUCRE. — 200 gr. (C.U. 14) ; 200 gr. pour T.L. ruraux (H.D.-H.G. cerclés) et M. ruraux (J.D.-J.G. cerclés).

CONFITURE. — 250 gr. (C.U. 15) ; 250 gr. pour T.L. ruraux (H.D.-H.H. cerclés) et M. ruraux (J.D.-J.H. cerclés).

PÂTES ALIMENTAIRES. — 250 gr. (C.U. 18) ; 250 gr. pour T.L. ruraux (H.D.-H.E. cerclés) et M. ruraux (J.D.-J.E. cerclés).

MARINIERS. — 75 gr. pour 10 jours ; Sinistres : 250 gr. ; Isolés : voir légumes secs.

LÉGUMES SECS. — Catégorie A (centres urbains seulement) : 250 gr. (bon de commande G.A. ; bon de perception G.B.) ; 250 gr. pour T. urbains (T.A.-T.B.) ; F.N. (500 gr.) ; 250 gr. pour T.L. ruraux (H.A.-H.B. cerclés) ; M. ruraux (J.A.-J.B. cerclés) ; Mariniers : 300 gr. pour dix jours ; Sinistres : 1 kilo par carte ; Isolés civils : 50 gr. ou 50 gr. pâtes alimentaires ou 300 gr. pommes de terre par jour ; Isolés militaires : 40 gr. ou 80 gr. de pâtes ou 400 gr. de pommes de terre par jour.

CONSERVES DE LÉGUMES. — 1 boîte 4/4 pour J1 (N.E.-N.F.) ; J2 (L.A.-L.B.) ; V (X.A.-X.B.). Seuls les tickets de couleur bleue des catégories indiquées donnent droit à la perception de cette boîte.

BEURRE. — 210 gr. dans les communes urbaines (600 gr. pour l'ensemble de tickets 2 Matières grasses) ; quantitatifs 1, 2, 5, 6, 9, 10, 11, 12 plus 40 gr. pour chacun des tickets 2 Matières grasses ; chiffres 1, 2, 3, 4.

150 gr. dans les communes rurales pour l'ensemble de tickets 2 Matières grasses ; quantitatifs 1, 2, 3 à 12.

T.L. : communes urbaines : 300 gr. (250 gr. pour les tickets 1 à 8 et 50 gr. pour tickets 13 à 16) ; communes rurales : 300 gr. (comme pour urbaines) plus 60 gr. (J.C.-J.F. cerclés).

Mineurs du fond : 55 gr. par jour. F.E. : 200 grammes. R.A.S.A. : 350 gr. ; R.A.S.B. : 1.850 grammes.

Frontalière M.T. : 300 gr. (250 gr. pour les tickets 1 et 2 et 50 gr. pour le ticket quantitatif P.B.). Mariniers (pour 10 jours) : 50 gr. avec tickets quantitatifs et 20 gr. avec ticket W. ; M.T. : 100 gr. avec tickets quantitatifs et 70 gr. avec ticket Z.

Isolés civils et militaires : 15 gr. par jour.

OUVRIERS PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE DÉBLAIEMENT. — Catégorie T.L. : carte T.R. par jour : 125 gr. de pain, 50 gr. de viande et 1/5 de litre de vin. Catégorie T : carte C.O./T.R. ; par jour : 250 gr. de pain, 90 gr. de viande, 10 gr. de beurre et 1/5 de litre de vin.

EAU DE VIE RHUMÉE. — 10 centilitres sont perceptibles chez le détaillant dépositaire de l'inscription d'Avril pour les catégories J3 (ticket V.C.) ; A (G.C.) ; T (T.C.) ; C (Q.C.) ; V (X.C.). Cette distribution n'intéresse que les consommateurs du département du Nord ; la modalité de distribution dans le Pas-de-Calais sera fixée ultérieurement.

Titres pour ressortissants allemands. — Les coupons « aliments » peuvent être honorés indifféremment en pâtes alimentaires, flocons de céréales, légumes secs ou farines alimentaires.

Les coupons « Marmelade » peuvent être honorés indifféremment en confitures, sirop de sucre ou miel artificiel.

Aucun dépôt d'inscription n'est exigible. Les titres de rationnement allemands mis en service dans le reste de la France et en Belgique n'ont aucun pouvoir d'échange dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les tickets spéciaux pour militaires et civils allemands doivent être honorés par priorité, pour autant que les denrées qu'ils concernent existent dans les rayons du commerçant à qui ils sont présentés.

Les titres émis pour la Région de Lille portent la mention : « Valable seulement pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ».

RECENSEMENT D'INSCRIPTIONS POUR LES DENRÉES D'ÉPICERIE

Un dépôt d'inscription pour les denrées d'épicerie est prescrit pour la période du 1er au 5 juillet 1944. Ce recensement ayant effet pour six mois (juillet à décembre).

Les coupons N° 1 de la feuille semestrielle de coupons afférents au deuxième semestre 1944 seront utilisés à cet effet.

Les consommateurs doivent remettre pour le 30 de chaque mois aux détaillants dépositaires de leur inscription le coupon N° 1 afférent au mois suivant.

Cette disposition implique que les coupons afférents au 2e semestre 1944 doivent demeurer en possession des consommateurs et rester adhérents à la feuille semestrielle de coupons incluse dans les cartes individuelles d'alimentation. Seul, le coupon non correspondant à chaque mois du rationnement doit être détaché par le détaillant au moment de la prise en compte selon la procédure prescrite par la réglementation en vigueur concernant les titres de rationnement.

Exceptionnellement, la procédure ci-dessus indiquée ne sera pas employée pour juillet, le coupon N° 1 afférent à ce mois devant servir pour l'inscription pour le recensement en cause, c'est-à-dire être déposé du 1er au 5 juillet.

Les détaillants devront remettre chaque mois à leur grossiste, pour la date que chacun d'eux désignera, les coupons prélevés sur les feuilles semestrielles des consommateurs inscrits chez eux.

Les épiciers détaillants sont tenus de respecter les prescriptions suivantes : 1° Dès réception de l'inscription, le cachet commercial devra être apposé dans la case N° 1 de la souche de la feuille semestrielle de coupons ; 2° Un registre des inscriptions prises devra être constamment tenu à jour.

Les renseignements ci-dessus devront y figurer pour chacun des consommateurs régulièrement inscrits dans chaque commerce de détail considéré ; Date de l'inscription ; N° d'ordre d'inscription ; N° de la carte individuelle d'alimentation ; Nom et prénom ; Adresse complète ; Catégorie à laquelle appartient le consommateur ; Les mutations éventuelles pendant la période d'effet du recensement du 2e semestre 1944.

Mutation de fournisseur. — A partir du 1er juillet, le changement de fournisseur ne peut être envisagé que dans les cas de changement de résidence ci-après indiqués et sur le vu d'un certificat de radiation délivré par les Mairies, ou d'une attestation de changement de domicile délivrée par les commissaires de police ou les Mairies pour des localités comportant plusieurs arrondissements de police ; ou d'une carte de sinistré ou d'une carte de réfugié, ou d'un certificat d'hébergement.

Distribution exceptionnelle de sucre

La Préfecture régionale communique : Les consommateurs des catégories E, J1, J2, J3, A, T, C, V, résidant dans les communes urbaines et rurales se voient attribuer une ration de 1 kilo de sucre en contre-partie du ticket lettre simple « C » des cartes d'alimentation générale catégorisées CU et CR de juillet.

La ration sus-visée sera perceptible chez les détaillants dépositaires des inscriptions du recensement du 1er au 5 juillet, lesquels percevront, en conséquence, auprès de leur grossiste, les quantités nécessaires aux distributions qu'ils doivent effectuer sur la base de leur remise de coupons N° 1 de juillet de la feuille semestrielle de coupons du deuxième semestre 1944.

La mise en place de la ration en cause chez les grossistes en alimentation et leurs détaillants nécessitant le déplacement d'un important tonnage, les difficultés de transport de l'heure présente motivent certaines réserves en ce qui concerne la date à laquelle cette denrée pourra être délivrée aux consommateurs dans chaque magasin de détail.

En raison de cet état de choses, les consommateurs sont instamment invités à garder par devers eux le ticket désigné ci-dessus dont ils ne doivent se dessaisir que contre remise de la ration qu'il concerne.

1er JUILLET

Ouverture de la pêche à la ligne

Le 1er juillet, la pêche à la ligne sera ouverte officiellement. Cette date marque chaque année un événement pour les nombreux et fervents amateurs de pêche qui abondent dans nos régions. On ne verra pas encore cette fois les trains de pêcheurs à déverser leurs contingents depuis Saint-Omer jusque Bourbourg, en passant par Wattignies. Il n'y aura pas — rappel des temps heureux — de joyeux rendez-vous dans les auberges, le long du canal de Bourbourg, de l'Aa, de la Houille, du canal de Furnes et de celui de Bergues, aux Moères, où, dès le samedi soir on se retrouvait, en plein air, pour préparer la journée du lendemain. On dormait quelquefois dans un lot, plus souvent dans la grange bourrée de paille, mais le dimanche, dès 3 heures du matin, on se trouvait au bord de l'eau. Quels souvenirs pour une foule de pêcheurs de Lille, de Roubaix et de nos régions !

Si les appareils et les instruments qui forment le volumineux bagage du pêcheur 100 % sont fourbis, on ne pourrait en dire autant du « gibier ». Il n'y aura pas de prises étonnantes et fructueuses les canaux sont dépeuplés, pour beaucoup de raisons. Les ménagères seront les premières à s'en plaindre.

Et, malgré tout, il y aura les « enragés » toujours optimistes, qui se lanceront dans l'aventure... Souhaitons-leur de démentir nos pronostics.

N'oublions pas de nous munir de la carte de pêche, timbrée de 1944.

LA PURGE LÉGALE
Afin qu'elle puisse purger une peine de quatre mois de prison pour récel prononcée par le Tribunal correctionnel de Lille, les gendarmes ont appréhendé Madeleine Delplanque, épouse Paul Rousseau, 31 ans, commerçante, 63, boulevard de Belfort, qui a été conduite à la prison de Loos et écrouée.

GARAGE NON ASSURÉ
Au début de l'après-midi d'hier, le vélo de M. Pierre Poullin, 20 ans, contrôleur au ravitaillement, a été volé sous la porte cochère de son habitation, 10 place du Trichon. Enquête en cours.

COMMODITÉ :
votre fortune, grande ou petite, sous la forme la plus réduite : (Bans du Trésor de 1.000, 5.000, 10.000, 50.000, 100.000, 500.000, 1.000.000, etc.)

SÉCURITÉ :
un Bon du Trésor, même entièrement détruit, n'est pas anéanti.

Rappelez-vous votre numéro, vous saurez votre capital.

RENDEMENT :
quelle que soit sa durée, un Bon du Trésor rapporte intérêt.

ON SOUSCRIT PARTOUT

LA REPRESSION DU MARCHÉ NOIR
Par arrêtés, M. le Préfet régional a ordonné la fermeture des établissements suivants :

A compter du 16 juin et jusqu'à décision définitive de Justice : Lemahieu Emilienne, épouse Sequedin, laitière, 79, rue Rocroi, à Roubaix.

A compter du 1er juillet et pour un mois : Vandewalle Oscar, boulanger, 13, rue Jean-Jaures, à Aniche.

A compter du 1er juillet et pour deux mois : Nivelet Victor, boulanger, 54, rue du Midi, à Fourmies ; Andria Alcide, laitière, 29, rue Jules-Guesde, à Frasnes-sur-Escaut.

A compter du 1er juillet et pour trois mois : Mme Hérent, femme Catiel, laitière, 35, rue Bohin, à Lille.

A compter du 15 juillet et pour un mois : Hequet Joseph, boucher, cité Dincq, à Sin-le-Noble.

A compter du 10 juillet et pour trois mois : Paraskakis Nicolas, détaillant en bonneterie, 15 bis, rue Eugène-Jacquet, à Lille ; Lemarie Paul, cafetier, 23, rue Royale, à Lille.

L'ÉLECTRICITÉ s'apprend aussi

PAR CORRESPONDANCE

ÉCOLE CENTRALE DE T.S.F.
12 rue de la Lune - Paris

Amicale de la gendarmerie et de la Carde républicaine du département du Nord (siège 34, rue Georges-Clemenceau, à La Madeleine). Permanence le premier dimanche de chaque mois, de 15 à 17 h., café Michel, place Rihour, à Lille. Les membres y trouveront les renseignements utiles à la revendication éventuelle de leurs droits, paiement des cotisations, etc.

DRAGÉES NAISSANCE
Les dernières réductions du contingent d'énergie électrique et du chauffage imposées à l'industrie, venues s'ajouter à celle déjà existantes, retardent considérablement la fabrication et par suite la livraison des dragées.

En conséquence, les bénéficiaires de l'attribution de dragées délivrées contre remise du ticket N° 1 de la carte de grossesse, sont informés qu'un délai sensiblement plus long que celui de deux mois précédemment prévu pourra s'écouler entre le dépôt du ticket et la livraison de la marchandise correspondante.

MONTAGE - MISE AU POINT
TOUT GAZOGÈNE
Résultat Garanti
Garage BOSSAERT, METELEN (Nord)

T'Égalité

ROUBAIX

UN PETIT COMPTOIR EN ÉTAIN

Un arrêté préfectoral en date du 9 mars 1944 intimait l'ordre à Raymond Chiriez, 39 ans, cafetier, 187, rue de Tourcoing, d'avoir à fermer son établissement jusqu'à décision à intervenir. Sans se préoccuper de cette sanction, elle continua à servir dans son débit, ce qui lui valut le bénéfice d'une contravention.

LA PURGE LÉGALE
Afin qu'elle puisse purger une peine de quatre mois de prison pour récel prononcée par le Tribunal correctionnel de Lille, les gendarmes ont appréhendé Madeleine Delplanque, épouse Paul Rousseau, 31 ans, commerçante, 63, boulevard de Belfort, qui a été conduite à la prison de Loos et écrouée.

GARAGE NON ASSURÉ
Au début de l'après-midi d'hier, le vélo de M. Pierre Poullin, 20 ans, contrôleur au ravitaillement, a été volé sous la porte cochère de son habitation, 10 place du Trichon. Enquête en cours.

LE RAVITAILLEMENT

La distribution des tickets de ravitaillement en pain, viande et matières grasses se poursuivra, dans l'ordre suivant, Salle « Henri Watremetz », rue de l'Hospice, lundi 3 juillet, matin, de 9 h. 30 à 11 h. 30 ; soir, de 14 h. 30 et 17 h. 30 pour les retardataires.

Pendant la durée de la distribution, les guichets de l'habillement et de la chaussure seront fermés, sauf pour les personnes convoquées.

GRAND THÉÂTRE DE ROUBAIX

DIMANCHE 2 JUILLET, à 15 h. 15
Le triomphe de la saison
« SIX FILLES A MARIER »

3 actes et 4 tableaux de Moretti
Location ouverte au Théâtre.

AVIS AUX BELGES

DE LA RÉGION ROUBAISIENNE
M. le vice-doyen Wannijn, aumônier des Belges du Nord de la France, célébrera une messe chantée, avec sermon en flamand, dimanche 16 juillet, à 9 h. 30, en la chapelle du Carmel, rue St-Antoine, à Roubaix, pour les familles Hoornaert et Moerman.

Croix-Rouge et Secours d'Hiver de Belgique, 57, rue St-Antoine, Roubaix. — Il est rappelé que dorénavant les secours seront distribués le 1er dimanche du mois, de 9 à 10 h., pour les lettres A à D ; de 10 à 11 h., lettres Derycke à K ; de 11 à 12 h., lettres L à T inclus ; le 3e dimanche après la messe des Belges, pour les lettres V et suivantes. Cet horaire sera strictement suivi.

Le secrétariat social est ouvert aux mêmes heures pour tous renseignements gratuits. Ces trois services fonctionnent également le jeudi de chaque semaine, de 19 à 20 h. et sur rendez-vous, chez M.

Restrictions sur la consommation d'électricité

A dater du 1er juillet 1944, et jusqu'à nouvelle décision, la consommation mensuelle autorisée d'électricité en haute tension dans le Nord et le Pas-de-Calais, sera calculée en multipliant par cinquante pour cent (50 %) la consommation mensuelle de base.

A dater du 1er juillet 1944 et jusqu'à nouvelle décision, la consommation mensuelle autorisée d'électricité en basse tension dans le Nord et le Pas-de-Calais sera calculée en multipliant par trente pour cent (30 %) la consommation mensuelle de base.

Les décisions numérotées 2, 3, 8, 9 et 10 sont et demeurent abrogées. Les décisions numérotées 12 et 14 restent valables dans leur zone respective.

ÉCHOS ET CARNET

CALENDRIER. — Samedi 1er juillet 1944. — Soleil : Lever à 5 h. 53. — Coucher à 21 h. 56. — Aujourd'hui : St-Thierry ; Ste-Reine. — Demain : Visitation.

Naissance. — Année à la grande joie d'annoncer la naissance de son petit frère, Jean Claude.

De la part de M. et Mme Jean CAILLAU-TOUZET, comptable agréé à Lille. — 83, boulevard Vauban ; 53, rue de Canteleu.

MILICE FRANÇAISE
Les engagements dans la Franc-Garde de la Milice Française sont reçus tous les jours, sauf le dimanche, de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures, à la caserne de la Franc-Garde, à Lille. Tél. 736.87.

Jeunes Français ! engagez-vous dans les rangs de la Franc-Garde, vous y servirez avec des Français, pour les Français.

Camoufflez vos lumières

Dans la nuit du 30 juin au 1er juillet, le CAMOUFLAGE ABSOLU EST OBLIGATOIRE de 21 h. 55 à 5 h. 53.

Bouckaert, délégué de la Croix-Rouge et du Secours d'Hiver de Belgique pour Roubaix, Lys, Lannoy, 192 rue de Leers, à Lys.

UN CONCERT SPIRITUEL A SAINT-MARTIN

Le concert spirituel de dimanche, à 16 h., en l'Église Saint-Martin, sera une manifestation musicale sans précédent. Le « Requiem », de Fauré, pièce maîtresse d'un programme de choix, sera interprété par le bel ensemble des chorales Saint-Martin et Saint-Christophe et accompagné par l'orchestre symphonique du Conservatoire de Roubaix sous la direction de M. Desenclos, premier Grand Prix de Rome.

Les places s'enlèvent rapidement et le public roubaixien ne manquera pas l'occasion d'acquiescer à une œuvre en sa dévotionnement. Les personnes qui ont acheté des cartes doivent les échanger contre des tickets numérotés à la Maison des œuvres, 33 bis, rue du Vieil-Abreuvoir.

Sociétés et Comités

ASSOCIATION DE FAMILLES
Le Comité directeur de l'Association de familles, élu dimanche dernier, a tenu sa première réunion mercredi soir, sous la présidence de M. Victor Hache, doyen d'âge du Comité. Il a procédé d'abord à l'élection de son bureau. Ont été élus : Président, M. Maurice Willem ; Vice-présidents, MM. Henri Vandeweghe et Antoine Lestienne ; Secrétaire, M. Victor Hache ; Trésorier, M. Etienne Guilluy ; Secrétaire adjoint, M. Albert Fourpaert ; Trésorier adjoint, M. Alexandre Dutilleul.

Le Comité a ensuite adopté le règlement intérieur de l'Association. Il a nommé secrétaire administratif M. Vervisch, directeur de la Maison de la Famille. Enfin, il a chargé M. Henri Vandeweghe de la constitution d'une Commission de la famille ouverte au sein de l'Association.

SOCIÉTÉ DE S. M. L'EMPLOYÉ

Recette des cotisations et paiement des allocations le dimanche 2, au siège social.

Les épouses des prisonniers n'étant pas venues toucher le colis de juin sont priées de se présenter ce jour-là.

ÉTAT CIVIL

Naissances. — Régis Loafeld, 138, rue Félix Berthelot ; Monique Paëme, 85, avenue Roger Saengro à Croix ; Michèle Lesage, 25 rue de la Conférence ; Bernard Morlon, 53, rue d'Italie.

Décès. — Stanislaw Dejka, épouse Putz, 30 ans, 388, Grande Rue ; Gustave Balde, 80 ans, 39, rue Philibert Deorme ; Louise Choquet, Vve Wattenne, 74 ans, 52, rue St-Jean ; Edmond Matton, 69 ans, 85, rue de Lille.

FUNÉRAILLES

MASNY. — Vus êtes prié d'assister aux funérailles de Monsieur Paul BUTRUILLÉ, Vice-Président de la Chambre de Commerce de Douai, Brasseur et Distillateur, décédé à Masny, le 27 juin 1944, dans sa 60e année, administré des Sacraments, lesquelles auront lieu le Samedi 1er juillet 1944, à 9 h., en l'église de Masny (Nord). — De la part de Mme Paul BUTRUILLÉ, de ses enfants, petits-enfants, et de toute la famille. — Un Obit sera célébré en l'église Saint-Jacques, à Douai, le jeudi 12 juillet 1944, à 10 h., pour M. Paul BUTRUILLÉ et son fils, M. Robert BUTRUILLÉ, décédé accidentellement, le 12 juin 1944.

WASQUEHAL

UNE JEUNE OUVRIÈRE A DEUX DOIGTS ARRACHÉS PAR UNE ENTAILLEUSE

Un accident d'une certaine gravité s'est produit dans les ateliers de l'« Emballeuse Moderne », rue Testelin. Une jeune apprentie cartonnrière, Suzanne Vanwonterghem, demeurant rue Eugène Guillaume, qui voulait rattraper un chiffon tombé dans l'engrenage d'une entailleuse à eu deux doigts de la main droite arrachés par cette machine. La jeune blessée reçut les soins urgents de M. le docteur Samson, de Roubaix, qui constata un écrasement des deux derniers doigts de la main droite, ce qui nécessita d'urgence l'amputation totale de ces deux doigts. Cet accident entraînera une incapacité de travail de deux mois avec incapacité permanente partielle certaine.

Un brave petit gars. — Au cours de la journée de mercredi, le jeune Alain Mulliez, 7 ans et demi, écolier, habitant 47, rue Kléber, a trouvé dans la rue Jean-Bart, un billet de banque qu'il s'est empressé d'aller porter au Commissariat de police où il n'a jusqu'à présent, pas encore été réclamé par son propriétaire.

UNE MAMAN ÉPROUVÉE REÇOIT LA BROCHE EN ARGENT DU MARECHAL

Le Maréchal de France, chef de l'État, vient d'adresser par l'intermédiaire de M. le Préfet du Nord, la broche en argent à Mme veuve Hypollite Watrelos-Lancel, demeurant 7, chemin des Buisses, à Wasquehal, veuve de la guerre 1914-18. La nouvelle médaillée a également